



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE LA RÉOLUTION PP-018 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 15 au 29 mars 2021, le Conseil de la Ville a adopté, à une séance tenue le 13 avril 2021, le second projet de la résolution PP-018 intitulée « **Second projet de la résolution PP-018 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 69, boulevard Brunswick, lot 2 508 179 (zone I-1c)** ».

Ce projet de résolution vise à fixer la norme suivante, laquelle est dérogatoire au règlement 82-704 concernant le zonage :

- a. Reporter la construction de 67 cases de stationnement jusqu'à ce qu'elles deviennent nécessaires afin de préserver une partie de l'aire boisée sur le lot 2 508 179 situé au 69, boulevard Brunswick.

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet le point énuméré ci-dessus peut provenir de la zone concernée I-1c et des zones contiguës K-1d, P-26, I-1d, E-1b, C-3i et I-1a.

Toute demande relative au point a. vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée I-1c, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La zone I-1c est décrite comme suit: Bornée au nord par le parc Dollard-des-Ormeaux et la rue Kesmark ; à l'est par la rue du Marché ; au sud par le boulevard Brunswick ; et à l'ouest par la rue Hôtel-de-Ville.

L'ensemble des zones contiguës (K-1d, P-26, I-1d, E-1b, C-3i et I-1a) est décrit comme suit: Borné au nord par la ligne à haute tension ; à l'est par la rue Lake, le boulevard de Salaberry et la rue du Marché ; au sud par les limites de la Ville ; et à l'ouest par la rue Tecumseh.

L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës apparaît à la fin du présent avis.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 28 avril 2021 à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Toute demande peut être transmise par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à svalois@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, ce 19 avril 2021.

SOPHIE VALOIS, Greffière

